

# Règlement sportif CANI SPORT

## PREFACE

Le règlement sera appliqué sur la totalité du « site de course ». Le « site de course » est constitué de :

- Zones de Contrôles - salle des Fêtes d'Abzac (matériel, retrait des dossards, briefings, etc.),
- Zones d'appel des concurrents - salle des Fêtes d'Abzac (pour mise en ordre des départs),
- Zone de départ - salle des Fêtes d'Abzac
- L'ensemble du parcours (7 et 12km)
- Zones d'arrivée + Zones de délestage - salle des Fêtes d'Abzac (points d'eau, ravitaillement...).

## 1. PARTICIPATION

### 1.1 Les chiens

**1.1.1** Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree (sauf chien de catégorie 1), âgés de 18 mois, au moins, le jour de l'épreuve de Canicross et de Canimarche. Et de 24 mois au moins le jour de l'épreuve de Canitrail.

Selon les lois en vigueur, les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien catégorisé. Selon les lois en vigueur, les chiens de première catégorie ne sont pas admis. C'est au propriétaire d'apporter la preuve de la non-catégorisation de son chien.

**1.1.2** Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil.

Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment dans les 12 mois ou tout autre délai selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.), et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination (voir les risques de ces maladies au chapitre 19). Ce délai peut être raccourci en suivant les RCP de certains vaccins dans certaines conditions (ex : 72 h pour certains vaccins contre Bordetella Bronchiseptica selon RCP). Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

**1.1.3** Tous les chiens devront être identifiés (puce RFID, tatouage).

**1.1.4** Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription et/ou sur site, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Le permis de détention,
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour,
- La muselière telle que décrite au chapitre 16 (cf. tableau des pénalités : art. 20.13).

**1.1.5** Les Organismes peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

**1.1.6** Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de course. Les propriétaires de chiennes en chaleur devront veiller à rester raisonnablement loin des axes de passage principaux. Ils devront signaler leur chienne en accrochant un ruban rose bien visible à la laisse de leur chienne.

**1.1.7** En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les règlements sous condition de l'accord de l'organisation avec la modification du listing des inscrits / départs.

## **1.2 Les concurrents**

**1.2.1** Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Canicross/Canitrail de moins d'un an est obligatoire pour tout participant.

Toutefois, les licences sportives, pour un sport ou une activité identique délivrées sur présentation d'un certificat médical, dispensent la présentation dudit certificat (article L231-2-1 du code du sport) limitées aux seules licences de triathlon, cyclisme et course à pied. Cette règle s'applique aux guides et/ou accompagnants (ex : pour les mineurs).

## **1.3 Les propriétaires de chiens**

**1.3.1** Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (CERFA N° 50- 4447 du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret N° 91-823 du 28/08/91, contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

**1.3.1a** Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

**1.3.1b** Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

**1.3.1c** Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

## **2. Matériel**

**2.1** Tout participant devra posséder un matériel entièrement conforme et adapté à chaque discipline. Une vérification sera effectuée à la remise du dossard, sans quoi le dossard ne pourra être donné.

**2.2** Sont interdits, sur le site de course : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

### **2.3 Matériel de Canicross/Canitrail**

**2.3.1** En Canicross/Canitrail, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes), de chaussures munies de crampons métalliques ou toute semelle présentant un danger pour le chien est strictement interdit en toutes circonstances.

**2.3.2** La laisse ou longe avec amortisseur d'une longueur totale, en extension, comprise entre 1,5mètres minimum et 2 mètres maximum, est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

**2.3.3** Le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée.
- Ne pas entraver le mouvement des épaules.
- Sont proscrits tous les harnais de type travail, les harnais de type norvégien ainsi que les harnais anti-traction (tout harnais présentant une attache au niveau du poitrail).
- L'organisateur peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...).

**2.3.4** Au choix, le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

**2.3.5** Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

**2.3.6** Tous les chiens nécessitant une muselière (chiens de catégorie 2 ou chiens « réactifs » / « perturbateurs ») pourront prendre le départ. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire (voir : les muselières préconisées).

## 16. LES MUSELIÈRES PRÉCONISÉES

### AUTORISÉES EN COMPÉTITION



### MODÈLES INTERDITS



## 17. LES HARNAIS PRÉCONISÉS

### TYPES DE HARNAIS AUTORISÉS EN COMPÉTITION

Les harnais présentés ci-dessous sont présentés à titre d'exemple. Les marques et modèles sont libres, la liste est non exhaustive. Le juge de course reste le seul à pouvoir valider ou non un harnais qui, même s'il est d'un type autorisé, peut être refusé s'il est non adapté au chien (taille par exemple).

#### HARNAIS DE TYPE « X-BACK »



#### AUTRES TYPES DE HARNAIS DE TRACTION



### TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET FORTEMENT DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

#### LES HARNAIS NORVÉGIENS

Les harnais norvégiens et anti-traction (harnais avec bande horizontale sur le poitrail : ils bloquent les épaules et ne permettent pas une bonne répartition de la traction).



#### LES HARNAIS DE BALADE



### TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET FORTEMENT DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

#### LES HARNAIS À ENCOLURE ÉLASTIQUE



#### LES HARNAIS À PLASTRON

Beaucoup trop couvrants, souvent lourds et encombrants, ils ne dégagent pas les épaules du chien.



## 3. Distances / Températures

**3.1** Quelles que soient les conditions de course, de températures, un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur ou le froid.

## 4. Ethique sportive

### 4.1 Comportement

**4.1.1** Tout sportif doit adopter, en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à

cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les concurrents et l'interdiction de participer aux épreuves.

**4.1.2** Tout concurrent est responsable du comportement de son chien sur le site de course.

**4.1.3** Durant la course le concurrent devra rester maître de son animal et devra tout mettre en œuvre pour que celui-ci ne perturbe pas la course des autres.

## **4.2 Respect de l'animal**

**4.2.1** Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

**4.2.2** Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien, sur le site de course, il sera interdit de finir la course et exclus du reste de la manifestation.

**4.2.3** Les bénévoles de terrain doivent signaler tout abus et le notifier sur le rapport de l'organisateur.

**4.2.4** Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître. Lors de la remise des prix, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur, et à condition que l'environnement s'y prête, le chien sera présent.

**4.2.5** Refuser que son animal se désaltère sur un point d'eau ou point d'eau naturel sera pénalisé, sauf si le maître propose à son chien un autre moyen d'hydratation, dans la zone dédiée (gamelle personnelle et eau personnelle).

## **5. Prévention vétérinaire**

### **5.1 Risques liés à la chaleur**

Faire courir un chien dans un environnement chaud peut entraîner des conséquences désastreuses, immédiates ou différées. Tout le monde connaît le coup de chaleur : la température interne du chien monte tellement qu'il ne peut plus la faire diminuer par les moyens dont il dispose, notamment le halètement. Un coup de chaleur peut se produire très rapidement et la sensibilité d'un chien est complètement individuelle et peu prévisible. Un effort en environnement chaud peut aussi avoir d'autres effets sur l'organisme du chien, notamment ce qu'on appelle une alcalose respiratoire (baisse de la pression de CO<sub>2</sub> dans le sang), due à l'hyperventilation. Cette alcalose respiratoire peut être responsable d'une baisse de la perfusion cardiaque, ou d'états de grande faiblesse notamment. Normalement, cette alcalose n'est que transitoire mais elle peut

être dangereuse. Par ailleurs, l'organisme du chien peut parfois mettre plus d'une journée à retrouver son équilibre. Chaque chien est différent et certains supporteront mieux la chaleur que d'autres. Cependant, il faut bien garder à l'esprit qu'un exercice en environnement chaud peut entraîner des conséquences délétères non perceptibles par le propriétaire. Selon Dominique Grandjean, vétérinaire directeur de l'unité de médecine de l'élevage et du sport à l'Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort et colonel à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en charge des équipes cynotechniques, à partir de 21°C, on sort de la zone de confort thermique du chien et il faut être vigilant.

*Référence : Alexandre Costes, Impact de la chaleur sur le travail du chien de canicross, thèse de doctorat vétérinaire, 2010, Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.*

<http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1355>

## **5.2 Vaccinations**

Maladies contre lesquelles il est obligatoire de vacciner les chiens de sport :

### **5.2.1 MALADIE DE CARRÉ**

C'est une maladie très contagieuse, due à un Morbillivirus, qui touche des chiens de tout âge. Le virus est inhalé par voie respiratoire, soit directement à proximité d'un chien malade, soit par l'intermédiaire des vêtements ou des chaussures du propriétaire, s'il a été en contact avec un animal infecté. La propagation du virus est très rapide, au sein d'un effectif de chiens non vaccinés. Les symptômes sont variés, avec une fièvre, un jetage oculaire et nasal purulent, de la toux, des vomissements et de la diarrhée, et en fin d'évolution, des symptômes nerveux (spasmes musculaires, paralysie). Les traitements sont peu efficaces une fois la maladie déclarée, et l'évolution est généralement mortelle dans les 2 à 4 semaines suivant l'infection. Le vaccin contre la maladie de Carré est inclus dans tous les protocoles vaccinaux classiques chez le chien. Il est très efficace pour prévenir la maladie.

### **5.2.2 PARVOVIROSE**

Il s'agit d'une maladie très contagieuse due, comme son nom l'indique, à un parvovirus. Celui-ci se transmet très facilement, essentiellement par les selles ou le milieu extérieur dans lequel il est très résistant (jusqu'à cinq mois). Les jeunes chiens sont particulièrement sensibles, ainsi que certaines races, comme les rottweilers. La parvovirose se traduit chez le chien par une diarrhée et des vomissements hémorragiques extrêmement sévères, et un effondrement de l'immunité (pancytopénie), conduisant souvent à la mort de l'animal en quelques jours, voire en quelques heures. Le vaccin est généralement très efficace.

### **5.2.3 TOUX DU CHENIL**

La « toux de chenil » (ou trachéobronchite infectieuse canine) est due à de nombreux agents pathogènes (virus, bactéries), qui agissent seuls ou en association. Néanmoins,

les agents les plus fréquemment rencontrés sont le virus parainfluenza de type 2 et l'adénovirus de type 2 et la bactérie *Bordetella bronchiseptica*. Cette maladie se caractérise par une trachéobronchite (toux forte et fréquente), souvent bénigne et guérissant spontanément, mais pouvant évoluer vers une atteinte pulmonaire grave. La transmission entre chiens se fait par les sécrétions respiratoires de l'animal infecté, qu'il soit malade ou visiblement sain. Elle peut être directe, lors de contacts de toux, d'éternuements, ou indirecte, par l'intermédiaire de gamelles, des mains, des vêtements. L'agent infectieux est parfois très résistant dans le milieu extérieur, ce qui favorise la contamination. Deux types de vaccins sont disponibles (l'un sous cutané et l'autre intranasal). La vaccination permet une forte réduction des signes cliniques et de l'excrétion virale.